

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 486

23 février 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| AdRo Consulting S.à r.l. | 23284 | Hazel Logistics S.à r.l. | 23293 |
| Agriarctos S.A. | 23311 | Hefeng Holding | 23305 |
| Aljo Property S.A. | 23310 | Hotelinvest S.A. SPF | 23316 |
| Altraplan Luxembourg S.A. | 23292 | Hôtel-Restaurant Beau-Séjour Wiltz Sàrl | 23292 |
| Anziehend Mode und Anderes S.à r.l. | 23292 | Hôtel-Restaurant Beau-Séjour Wiltz Sàrl | 23293 |
| AP Portico Heveliusz S.à r.l. | 23293 | IBKS Sàrl (Innovative Bau und Kanal-Sa- nierung) | 23319 |
| AP Portland 10 S.à r.l. | 23305 | ICM 1 S.A. | 23319 |
| Arelux FR 3 S.à r.l. | 23311 | Internationale Logistik Holding S.A. | 23317 |
| BCI Diamond II Luxco Holdings S.à r.l. | 23308 | Investment Trust S.A. | 23319 |
| Calisel Europe s.à r.l. | 23289 | Isometall Distribution S.A. | 23289 |
| CHC Helicopter Holding S.à r.l. | 23290 | Lara Invest S.A. | 23288 |
| Codilink S.à r.l. | 23287 | LB2F S.A., SPF | 23296 |
| COLUFI Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières | 23319 | Metrostroy Investments S.A. | 23286 |
| Dover Luxembourg International S.à r.l. | 23287 | Nobel Design | 23310 |
| È Blue S.A. | 23317 | Oceandrift 252 S.à r.l. | 23320 |
| GELF Oldenburg (Lux) S.à r.l. | 23290 | Octoplas Invest S.A. | 23291 |
| GELF Vetry (Lux) S.à r.l. | 23290 | OP-Invest CHF Management S.A. | 23317 |
| GH Transport | 23291 | PRN Consulting and Accounting Services S.à r.l. | 23282 |
| Gilles S.à r.l. | 23291 | Rock Ridge RE 10 | 23307 |
| GSL Immobilière S.C.I. | 23289 | Sumatra Holding S.A. | 23284 |
| Haasberg Trading | 23295 | Svetlan | 23297 |
| Haasberg Trading | 23296 | Taxis F.M. S.à r.l. | 23287 |
| Hameur Gestion S.à r.l. | 23296 | | |
| Hameur Gestion S.à r.l. | 23296 | | |
| Harbour Bridge S.A. | 23304 | | |

PRN Consulting and Accounting Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 166.129.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le six janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrice Robert NKO'O, Comptable Libéral, né à Paris (France) le 19 novembre 1969, demeurant au 1b, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Formation. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet les activités comptables et le conseil économique. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Elle pourra par ailleurs, employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement de ses activités ou de toutes entreprises qui rentreraient dans le champ de ses activités au Luxembourg ou à l'étranger. Elle s'autorise acquérir d'autres entreprises par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de «PRN Consulting and Accounting Services S.à r.l.», Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger. Au cas où l'associé unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre publique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par l'associé unique statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Capital Social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. Administration. La société est administrée et gérée par un gérant nommé et révoqué par l'associé unique, lequel fixe la durée de son mandat.

Le gérant peut à tout moment être révoqué par l'associé unique.

A défaut de disposition contraire, le gérant a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant.

Art. 8. Pouvoirs de l'Associé Unique. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Contrat entre le Gérant et la Société. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. Clôture des Comptes. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. Documents Mise à Disposition. L'associé unique peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan et tout autre document financier.

Art. 13. Affectation des Bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par l'associé, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. Cas de Non Dissolution. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé.

Art. 15. Créanciers. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. Liquidation. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Patrice Robert NKO'O, prénommé.

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'unique associé reconnaît.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Patrice Robert NKO'O, préqualifié. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 2) L'adresse de la société est à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue au comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. R. Nko'o et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1472. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007827/108.

(120008527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Sumatra Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.290.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement prononcé en date du 12 janvier 2012 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire Madame Anita LECUIT en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SUMATRA HOLDING S.A. ayant eu son siège social à L-8009 Strassen 45 route d'Arlon.

Le prédit jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Anne DEVIN-KESSLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2012008589/18.

(120009184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

AdRo Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 166.127.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hendrik Van Ingen, Gérant de société, né le 15 janvier 1970 à Groesbeek (Pays-Bas) demeurant à B-6141 Forchies-la-Marche, 330, rue Emile Vandervelde.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la consultance pour la logistique et les transports de marchandises de tout genre.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, industrielles et financières pour son propre compte, favorisant directement ou indirectement son objet social..

Art. 3. La Société prend la dénomination de "AdRo Consulting S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du

Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (125,-EUR) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent cédées entre vifs à un non associé que de l'accord unanime du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. Toutefois, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 7

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. - Dissolution

Art. 13. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Hendrik Van Ingen, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparantes.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents euros (1.300,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris la résolution suivante:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle:

- Monsieur Hendrik VAN INGEN, gérant de société, né le 15 janvier 1970, à Groesbeek (Pays-Bas), demeurant à B-6141 Forchies-la-Marche, 330, rue Emile Vandervelde.

2) Le siège social de la Société est établi au 15, rue Jean Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Van Ingen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57253. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Pd. Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007472/114.

(120008524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Metrostroy Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.993.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 décembre 2011:

- L'Assemblée a accepté les démissions de M. Roland De Cillia, Mme Nathalie Prieur et M. Jeannot Diderrich en qualité d'administrateurs ainsi que de Benoy Kartheiser Management Sàrl en qualité de Commissaire aux comptes.

- Afin de remplacer les administrateurs et le Commissaire démissionnaires, l'Assemblée a décidé de nommer en qualité d'administrateurs et de Commissaire, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

* Me Jean-Charles Lopez, avocat, domicilié professionnellement au 20 rue J. Sénebier CH-1211 Genève, en qualité d'administrateur;

* Management Sàrl, une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L- 2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

* Manager Sàrl, une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L- 2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

* Luxfiducia Sàrl, une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L- 2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes,

- Le siège social de la société est transféré au 16 rue de Nassau L - 2213 Luxembourg.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 23 décembre 2011:

Le conseil d'administration a nommé Me Jean-Charles Lopez, avocat, domicilié professionnellement au 20 rue J. Sénebier CH - 1211 Genève, en qualité d'Administrateur -Délégué et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012009955/31.

(120011273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Codilink S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.883.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012008138/11.

(120008641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Dover Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.769.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008193/10.

(120008601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Taxis F.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1719 Luxembourg, 44, rue des Hauts-Fourneaux.

R.C.S. Luxembourg B 88.978.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2011

Ordre du jour:

1. Cession de parts

Résolutions prises:

L'associé unique:

1) Monsieur Carlos DOMINGOS PINTO AMARAL, chauffeur, demeurant à L-1719 Luxembourg, 44, rue des Hauts-Fourneaux (500 parts sociales)

de la société à responsabilité limitée Taxis F.M., ayant son siège social à L-1719 Luxembourg, 44, rue des Hauts-Fourneaux.

A pris la résolution suivante:

Résolution unique:

1) Monsieur Carlos DOMINGOS PINTO AMARAL, propriétaire de 500 parts de la société à responsabilité limitée Taxis F.M., établie et ayant son siège social à Luxembourg;

Monsieur Carlos DOMINGOS PINTO AMARAL cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Acurcio DE JESUS MARTINS, chauffeur, né à Izeda (Portugal) le 29 janvier 1955, demeurant à L-2342 Luxembourg, 9, rue Raymond Poincaré, qui accepte, 249 parts sociales de la société dont s'agit.

Après la cession mentionnée ci-dessus (résolution unique), le capital social de la société Taxis F.M S.à r.l., représenté par cent (500) parts sociales, est répartie comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| Monsieur Carlos DOMINGOS PINTO AMARAL | 251 parts sociales |
| Monsieur Acurcio DE JESUS MARTINS | 249 parts sociales |
| Total: cent parts sociales | 500 parts sociales |

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal des parts, montant que Monsieur Carlos DOMINGOS PINTO AMARAL reconnaît avoir reçu et en donnant quittance.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011, en 2 exemplaires.

Carlos DOMINGOS PINTO AMARAL /
Acurcio DE JESUS MARTINS.

Référence de publication: 2012009980/33.

(120010796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Lara Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 85.373.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 2011, que:

- L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet à ce jour, de Monsieur Peter VANSANT de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet à ce jour, de la société "PROGRESS INVEST S.A." de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet à ce jour, de la société "RAVELIN INVESTMENTS S.A." de ses fonctions d'administrateur.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Gabriel EL RHILANI ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur, la société "E&A MANAGEMENT S.A." ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ayant comme représentant permanent Monsieur Gabriel EL RHILANI demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet immédiat, Monsieur René MORIS de sa fonction de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée Générale prend nomme, à compter de ce jour, de la société "D.E. Révision" ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à la fonction de commissaire aux comptes et ce jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera en l'année de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012009953/36.

(120010783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

GSL Immobilière S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4281 Esch-sur-Alzette, 7, rue Portland.

R.C.S. Luxembourg E 4.231.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2011.

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 2B, Juddegaass, L-8281 Kehlen au 7, rue Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette et ceci avec effet au 2 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012008300/11.

(120008825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Isometall Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 95.714.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 mai 2011

Il a été décidé comme suit:

de nommer Monsieur Urbain SCHNEIDERS, Administrateur-délégué, demeurant à B – 6670 GOUVY, 19, Route de Bého, comme Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 janvier 2012.

Pour ISOMETALL DISTRIBUTION S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2012008346/16.

(120008672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Calisel Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 157.126.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 28 décembre 2011

En date du 28 décembre 2011, les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée Calisel Europe s.à r.l., ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur François GHIGNY, né à Nivelles (Belgique) le 06 mars 1969 et demeurant à B-6673 Gouvy, 7, Sterpigny (Belgique), de son poste de gérant de la société est acceptée.

- Monsieur Jalel BEN ABDESSALEM, gérant actuellement en fonction, né à Tunis (Tunisie) le 10 octobre 1960 et demeurant à B-3511 Kuringen, 11, Eckelsvennestraat (Belgique), est nommé gérant administratif de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

- Monsieur Luc SELDER, gérant actuellement en fonction, né à Rocourt (Belgique), le 7 juin 1968 et demeurant à B-4180 Fairon, 49, allée du Domaine (Belgique), est nommé gérant technique de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

La société est désormais engagée sur base des règles suivantes:

- Concernant la gestion journalière:
- signature individuelle de Monsieur Luc SELDER limitée à des engagements financiers de cinq mille Euros (5.000.- EUR).
- au-delà de ce montant, la signature conjointe des deux gérants est requise.
- Concernant la signature des contrats de travail, la signature individuelle d'un des deux gérants sera suffisante.

Hagen, le 28.12.2011.

Les associés

Référence de publication: 2012009453/26.

(120010611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

GELF Oldenburg (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.021.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Oldenburg (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012008285/12.

(120008701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

GELF Vatry (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 125.099.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GELF Vatry (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012008286/12.

(120008619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

CHC Helicopter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.574.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 10 janvier 2012.

En date du 10 janvier 2012 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mark McComiskey, Dod Wales et Daren Schneider en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Joan Schweikart Hooper, gérant de société, née le 25 août 1957 dans l'Illinois au Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 4740 Agar Drive, Richmond, British Columbia, V7B 1A3, Canada et Michael Joseph O'Neill, gérant de société, né le 3 mars 1956 à Burtonwood au Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 4740 Agar Drive, Richmond, British Columbia, V7B 1A3, Canada en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Joan Schweikart Hooper

- Michael Joseph O'Neill

Gérants de classe B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

- Hille-Paul Schut

- Richard Brekelmans

- Johan Dejans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012009939/30.

(120010743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

GH Transport, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 128.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008293/10.

(120008808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Gilles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-8278 Holzem, 21, rue de l'École.

R.C.S. Luxembourg B 124.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GILLES S.à r.l.

Référence de publication: 2012008294/10.

(120008819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Octoplas Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 73.335.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 2011, que:

- L'Assemblée accepte la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Peter VANSANT de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- L'Assemblée révoque, à compter de ce jour, Monsieur Christian BILLO de ses fonctions d'administrateur.

- L'Assemblée nomme, à compter de ce jour, Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg aux fonctions d'administrateur. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année de 2015 et il bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, aux fonctions d'administrateur, la société "E&A MANAGEMENT S.A." ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ayant comme représentant permanent Monsieur Gabriel EL RHILANI demeurant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015 et bénéficiera d'un pouvoir de signature conjointe.

- L'Assemblée accepte la démission, à compter de ce jour, de Monsieur René MORIS de sa fonction de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée nomme, à compter de ce jour, comme nouveau commissaire aux comptes la société "D.E. Révision" ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Elle est élue jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

- L'Assemblée Générale prend acte du fait que l'adresse professionnelle de l'administrateur, Monsieur Gabriel EL RHILANI, élu le 16 mars 2009 jusqu'à l'Assemblée qui statuera en 2015 et ayant un pouvoir de signature conjointe, n'est plus le 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg mais bien le 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce depuis le 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012009964/34.

(120010793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Anziehend Mode und Anderes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 26, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 98.819.

Außerordentliche Generalversammlung vom 23. November 2011

Die Gesellschafter die das ganze Gesellschaftskapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANZIEHEND MODE UND ANDERES s.à.r.l. gezeichnet haben, mit Sitz in L-6440 ECHTERNACH, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Tom METZLER, im Amtssitz zu Luxemburg Bonneweg, am 27. November 2001, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Mémorial C, Nummer vom 2002.

1. Fräulein Antoinette DI STASI, Büroangestellte, wohnhaft in L-5720 ASPELT, 12, d'Gennerwiss.

Welche Komparentin Fräulein Antoinette DI STASI, vorbenannte, eine aussergewöhnliche Generalversammlung gehalten hat und es ergingen folgende Beschlüsse;

a) Die administrative Geschäftsführerin Frau Antoinette DI STASI, Büroangestellte, wohnhaft in L-5720 ASPELT, 12, d'Gennerwiss, demissioniert mit sofortiger Wirkung.

b) Als neue administrative Geschäftsführerin hat die Außerordentliche Generalversammlung Frau MESSERSCHMIDT Margret, Josefa, geborene ADAMKIEWIZC, geboren am 15/12/1951 in Essen, Angestellte, wohnhaft in L-6479 ECHTERNACH, 27, rue Grégoire Schouppe, die dieses annimmt.

c) Die Gesellschaft wird ab heute rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften der Geschäftsführerinnen.

Nichts mehr war an der Tagesordnung und die Außergewöhnliche Generalversammlung schließt gegen 9.15 Uhr.

Echternach, den 23. November 2011.

Antoinette DI STA / Margret Josefa MESSERSCHMIDT.

Référence de publication: 2012009394/24.

(120010622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Hôtel-Restaurant Beau-Séjour Wiltz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 115.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008313/10.

(120008609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Altriplan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 55.381.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 13 janvier 2012

En date du 13 janvier 2012, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Stephen BRIGHT, né le 15 octobre 1949 à Newcastle Upon Tyne, Royaume-Uni, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 38, Parc d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2012.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Madame Germaine BRABANTS
- Monsieur Serge MOREL
- Monsieur Thierry PORTÉ
- Monsieur Paul WOLFF

- Monsieur Michel WOLTER
- Monsieur Stephen BRIGHT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Altraplan Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2012009410/24.

(120010601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Hôtel-Restaurant Beau-Séjour Wiltz Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 115.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008314/10.

(120009445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Hazel Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 108.689.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hazel Logistics S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012008303/12.

(120008623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

AP Portico Heveliusz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.269.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of December

Before Maître Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole partner (the "Meeting") of "AP Portico Heveliusz S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 70.269, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary, on May 26, 1999, published in the Luxembourg Memorial C number 644 on August 25, 1999.

The Meeting is presided by Mrs Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mrs Flora Gibert, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the sole partner present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, 200 shares out of the 200 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of USD 20,000.-) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of AP Portico LP., a Limited Partnership with registered office at Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint AP Portico LP, prenamed, as liquidator (The "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the sole partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil onze, le quatorze décembre

Pardevant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique ("Assemblée") de la société à responsabilité limitée "AP Portico Heveliusz S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 70.269, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1999, publié au Mémorial C N° 644 du 25 août 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique est présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 200 parts sociales des 200 parts sociales de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de USD 20,000), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de AP Portico LP, Limited Partnership avec siège social au Uglad House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer AP Portico LP, précitée, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'actionnaire unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation l'actionnaire unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55994. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012007499/119.

(120008325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Haasberg Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 75.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008305/9.

(120008643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Haasberg Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 75.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008306/9.

(120008644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Hameur Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 118.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012008308/11.

(120009411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Hameur Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 118.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012008309/11.

(120009432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

LB2F S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 150.592.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 janvier 2012

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'Administrateur Unique de Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et la démission en tant que Commissaire aux comptes de Co-Ventures S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Christel Girardeaux, directeur de sociétés, demeurant 5, rue de Luxembourg à L-3392 Roedgen. Socogesco International S.A., ayant son siège social 80, rue des Romains à L-8041 Strassen, est nommé nouveau commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg au 84, Grand-Rue à L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012008374/21.

(120009039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Svetlan, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 166.143.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND ELEVEN, ON THE 28th OF DECEMBER.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, public notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

- M. Luc WITTNER, employee, residing professionally in 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Such appearing party, in its capacity, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation a "Société Anonyme" to form:

Name – Registered office – Duration – Object capital

Art. 1. A joint stock company (société de gestion de patrimoine familial) is herewith formed under the name of "SVETLAN".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets as defined in article 2 of the law of May 11, 2007.

Financial assets must be understood as (i) financial instruments pursuant to the law of August 5, 2005 concerning financial guarantee contracts and (ii) assets and cash of whatsoever kind hold in accounts.

The object of the Company is also, in conformity with the law of May 11, 2007, the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies and the development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto. It may among others acquire by way of contribution, subscription, bought deal, option, purchase or otherwise all securities and patents and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation and the development of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of May 11, 2007.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at USD 400.000,- (four hundred thousand Dollars) divided into 4.000 (four thousand) shares with a nominal value of USD 100,- (one hundred Dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders. The shares of the company are reserved to investors as defined in article 3 of the law of May 11th 2007.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held at the registered office or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the first Tuesday of the month of June at 10 a.m. .

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

During Ordinary General Meetings, the resolutions are adopted by majority of the valid casted votes.

During Extraordinary General Meetings, the resolutions are adopted by a two-thirds majority of the valid casted votes. Extraordinary General Meeting shall be valid only if at least half of the capital is represented.

The valid casted votes do not include those related to shares for which the shareholder has not taken part in the vote or abstained from voting or voted blank or null. The Company recognizes only one owner per share. If a share of the Company is owned by several owners in undivided property, the Company shall have the right to suspend the exercise of all rights attached thereto until one person has been designated as the owner. In case of disruption in the form of usufruct and bare ownership, only the usufructuary will have the right to vote during the general meetings, except the meetings mentioned in article 21 and the meetings concerning the liquidation and the dissolution of the Company for which the bare owner will be entitled to vote.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

In the case of disruption in the form of usufruct and bare ownership of shares, dividends will be paid to the usufructuary.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration, and the reimbursement of capital and payment of any liquidation's proceeds that will be awarded to the bare owner.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended and the law of May 11, 2007 related to the sociétés de gestion de patrimoine familial shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2012.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2013.

Subscription and Payment

Thereupon appeared, the following subscriber hereafter mentioned which declared to subscribe and to have fully paid up as follows:

| Name of Subscriber | Number of shares | Share capital (USD) | % of share capital |
|---|---------------------|---------------------------|--------------------------|
| M. Luc WITTNER aforementioned | 4.000 | 400.000 | 100% |
| Total | 4.000 | 400.000 | 100% |

The four thousand (4,000) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of four hundred thousand Dollars (USD 400,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be EUR 1.800.

General meeting of the shareholder

The incorporating shareholder, representing the Company's entire issued share capital has immediately proceeded to a general meeting of the shareholder. The general meeting of the shareholder has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

- Maître Michaël DANDOIS, Lawyer, born on January 15, 1971, in Messancy, Belgium, professionally residing at L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès,

- Maître Antoine MEYNIAL, Lawyer, born on February 06, 1966, in Paris, France, professionally residing at L-1836 Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès,

- Mr. Stéphane WARNIER, private employee, born on March 25, 1966 in Watermael-Boitsfort, Belgium, professionally residing at L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès,

2. The following person is appointed as statutory auditor of the Company:

CHESTER & JONES Sàrl, société à responsabilité limitée under the law of Luxembourg, having its registered office at 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange, registered under number RCS Luxembourg B120602 in the Luxembourg Trade Register.

3. The term of the office of the members of the board of directors and of the statutory auditor shall end on the date when the general meeting of shareholders shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year in 2017 or at any time prior to such date as the general meeting of the shareholder may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 23, rue Jean Jaurès in L-1836 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-HUIT DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

- Monsieur Luc WITTNER, employé, résidant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès à L-1836 Luxembourg.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (société de gestion de patrimoine familial) sous la dénomination de «SVETLAN».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers tels que définis à l'art. 2 de la loi du 11 mai 2007.

Par actifs financiers, il convient d'entendre (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

L'objet de la société est, en conformité avec la loi du 11 mai 2007, la prise de participation, dans quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés et le développement de ces participations.

La société peut en particulier acheter tous titres négociables par voie d'apport, souscription, option, achat ou d'autre manière.

La société peut acheter, créer, développer et vendre tous brevets et tous droits y relatifs. Entres autres la société peut acheter par voie d'apport, souscription, prise ferme, option, achat ou par toute manière que ce soit tous titres et brevets et le mettre en valeur par la vente, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, développer ces activités et brevets de toute manière, participer à la création et au développement de toutes sociétés.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit même par l'émission de titres obligataires et fournir toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct.

La société ne pourra pas effectuer d'activités industrielles ni maintenir un établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de patrimoine familial à laquelle la société se soumet expressément.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à USD 400.000.(quatre cent mille Dollars) représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de USD 100.- (cent Dollars) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la société sont réservées aux investisseurs tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Toutes nouvelles actions à souscrire en numéraire doivent être offertes de préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Le conseil d'administration peut fixer un délai durant lequel le droit de souscription préférentielle peut être exercé. Cette période ne peut être inférieure à 30 jours à dater de l'envoi aux actionnaires d'une lettre recommandée avec accusé de réception annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois dans les termes et les conditions prévus par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à (i) délibérer sur une augmentation de capital (ii) ou sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Cette résolution doit être approuvée par l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Dans les assemblées générales ordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées.

Dans les assemblées générales extraordinaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix exprimées. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété, seul l'usufruitier aura le droit de vote aux assemblées générales, à l'exception des assemblées mentionnées à l'article 21 et des assemblées relatives à la liquidation et à la dissolution pour lesquelles le nu-propriétaire aura droit de vote.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

En cas de démembrement sous forme d'usufruit et de nue-propriété des actions, les dividendes seront payés à l'usufruitier.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, ainsi que le remboursement du capital et tout paiement d'un boni de liquidation qui seront attribués au nu-propriétaire.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription

La comparante déclare souscrire le capital comme suit:

| Souscripteur | Nombre d'actions | Montant souscrit (USD) | % du capital social |
|-------------------------------------|------------------|------------------------|---------------------|
| M. Luc Wittner, prénommée | 4.000 | 400.000 | 100% |
| Total | 4.000 | 400.000 | 100% |

Les 4.000 actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille Dollars (USD 400.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.800,-.

Résolution de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Maître Michaël DANDOIS, né le 15 janvier 1971 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

- Maître Antoine MEYNIAL, né le 6 février 1966 à Paris, France, résidant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

- Monsieur Stéphane WARNIER, né le 25 mars 1966 à Watermael-Boitsfort, Belgique, résidant professionnellement au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

CHESTER & JONES Sàrl, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite sous le numéro B 120.602 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes en 2017 ou à tout moment précédent tel qu'éventuellement décidé par l'assemblée des actionnaires.

4. Le siège social de la société est fixé au 23, rue Jean Jaurès à L-1836 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WITTNER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 2 janvier 2012. Relation: RED/2012/5. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 5 janvier 2012.

M^e Cosita DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2012008591/421.

(120008774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Harbour Bridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 129.621.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.
 FIDUCIAIRE FERNAND FABER
 Signature

Référence de publication: 2012008310/12.

(120009192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Hefeng Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 161.800.

—
 EXTRAIT

Monsieur Bastiaan SCHREUDERS né le 12 décembre 1954 à Breda (Pays Bas), avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen assure depuis le 11 octobre 2011 la fonction de représentant permanent de la société «SE-REN» S. à r. l. pour ses fonctions de «Administrateur» de la société HEFENG HOLDING.

Pour Extrait

La société

Référence de publication: 2012008311/13.

(120009138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

AP Portland 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.179.

—
 In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of December.

Before Maître Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole partner (the "Meeting") of "AP Portland 10 S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 79.179, incorporated by deed of Maitre Jean-Joseph Wagner, notary, on November 9, 2000, published in the Luxembourg Memorial C number 435 on June 13, 2001.

The Meeting is presided by Mrs Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mrs Flora Gibert, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. - That the sole partner present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minutes.

II. - As appears from the attendance list, 135 shares out of the 135 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of USD 13,500.-) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of AP Portland LP, a Limited Partnership with registered office at 2711 Centerville Road, suite 400, 19808 Wilmington, New Castle County, Delaware, United States of America as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint AP Portland LP., prenamed, as liquidator (The "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the sole partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil onze, le quatorze décembre

Pardevant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique ("Assemblée") de la société à responsabilité limitée "AP Portland 10 S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 79.179, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C N° 435 du 13 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que l'actionnaire unique est présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que 135 parts sociales des 135 parts sociales de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de USD 13.500.), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de AP Portland LP, un "Limited Partnership" avec siège social au 2711 Centerville Road, suite 400, 19808 Wilmington, New Castle County, Delaware, États-Unis d'Amérique, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer AP Portland LP, précitée, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'actionnaire unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation l'actionnaire unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55995. Reçu douze euros (12.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUREXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012007500/119.

(120008340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Rock Ridge RE 10, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 126.091.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants de catégorie A de la Société, Monsieur Lewis SCHWARTZ et Monsieur James L. VARLEY, doivent se lire désormais comme suit:

- 100, West Putnam Avenue 06830 Connecticut, Greenwich, Etats-Unis d'Amérique

L'adresse professionnelle du gérant de catégorie A de la Société, Monsieur Nicholas Alec Geoffrey BUTT, doit se lire désormais comme suit:

- 5, Savile Row, W1S 3PD Londres, Royaume-Uni

Le siège social de l'associé de la Société, Field Point IV S.à r.l., est désormais le suivant:

- 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

b) Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 novembre 2011

En date du 25 novembre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission de Madame Sandra EHLERS de son mandat de gérant de catégorie B de la Sociétés avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Christoph TSCHPE, né le 6 avril 1979 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, 1660 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Rock Ridge RE 10

Signature

Référence de publication: 2012009781/29.

(120010938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

BCI Diamond II Luxco Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 137.000.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of December,

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BCI Diamond II (G) Topco Holdings Limited, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 100217 (the "Sole Shareholder"),

here duly represented Mrs. Marie Madeleine WERNER, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal,

the said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of BCI Diamond II Luxco Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of incorporation of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 February 2008, registered to the Luxembourg trade and companies' register under the number B 137.000 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 876, on 9 April 2008 (the "Company"). The articles of association have not been amended.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the interim accounts of the Company, which have been previously reviewed and approved by the board of managers, for purposes of the dissolution of the Company.

A signed copy of the interim accounts remains annexed to the present deed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the share capital of the Company amounts, as of the date hereof, to twelve five hundred euro (EUR 12,500.-) (the "Share Capital").

The Share Capital is represented by five hundred (500) shares (the "Shares") with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The Sole Shareholder confirms that, as of the date hereof, he is the sole legal owner of the Shares and that in such capacity he hereby resolves to dissolve the Company with effect from today.

Third resolution

The Sole Shareholder is appointed as liquidator of the Company.

In this capacity, the Sole Shareholder declares that:

- the activity of the Company has ceased and that the known liabilities of the Company have been paid or fully provided for;

- it is vested with all the assets of the Company and declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid liabilities or any yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself.

As a result, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed as of the date hereof.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the books and the corporate documents of the Company will be maintained during a period of five (5) years at the following address:

9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at one thousand three hundred Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

The document having been read to the proxy holders, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille onze, le sept décembre,

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire public, résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu

BCI Diamond II (G) Topco Holdings Limited, une limited liability company, constituée et régie par les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar, sous le numéro 100217 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Mme Marie-Madeleine WERNER, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de BCI Diamond II Luxco Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de 12,500 EUR, à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 137.000, constituée par un acte du notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, du 12 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 avril 2008 sous le numéro 876. Les statuts n'ont pas été modifiés.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société, précédemment revu et approuvé par le conseil de gérance, aux fins de la dissolution de la Société.

Une copie signée des comptes intérimaires est annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître que le capital social de la Société, à la date des présentes, s'élève à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-) (le "Capital Social").

Le Capital Social est représenté par cinq cent (500) parts sociales (les "Parts Sociales") ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

L'Associé Unique confirme que, à la date des présentes, il est le seul propriétaire légal des Parts Sociales et que, dans cette fonction, il décide de dissoudre la Société avec effet à ce jour.

L'Associé Unique confirme, par ailleurs, qu'il a connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la société et que les comptes annuels des années sociales précédentes ont été dûment approuvés et déposés auprès du registre du commerce et des sociétés.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique est nommé liquidateur de la Société.

Dans cette fonction, l'Associé Unique déclare que:

- l'activité de la Société a cessé; et

- il est investi de tous les actifs de la Société et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

Par conséquent, la dissolution est à considérer comme faite et clôturée, à la date des présentes.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat à compter du jour de la dissolution.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de reconnaître que les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) à l'adresse suivante:

9A, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. WERNER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 décembre 2011. Relation: LAC/2011/54808. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2012007524/119.

(120008147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Aljo Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 149.084.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 janvier 2012

1. Démission de Monsieur Patrick de FROIDMONT avec effet au 13 janvier 2012.

2. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Madame Séverine DESNOS, (employée privé), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 13 janvier 2012.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2016.

3. La démission du commissaire aux comptes GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège à 83, rue Pafebruch L-8308 Capellen, est acceptée.

4. Monsieur Benoît de FROIDMONT, adresse professionnelle, 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire laquelle aura lieu en 2014.

5. Le siège social de la société est transféré du 370, route de Longwy à Luxembourg au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 13 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2012009407/22.

(120011125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Nobel Design, Société Anonyme.

Siège social: L-7242 Helmsange, 14, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 96.110.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2011

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2011, les actionnaires de la société anonyme NOBEL DESIGN ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée a accepté la démission comme administrateur délégué de Monsieur Robert BLATT demeurant à D-66706 Perl 87, Bahnhofstrasse à partir du 1^{er} décembre 2011.

Est nommé nouveau administrateur-délégué, Monsieur Christopher BLATT, demeurant à D-66706 Perl 87, Bahnhofstrasse pour une durée indéterminée. L'administrateur-délégué a le droit d'engager la société par sa signature individuelle.

Helmsange, le 29 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012008437/17.

(120009385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Arelux FR 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 160.334.

—
Extrait des résolutions des associés de la société

L'associé a pris la décision suivante:

La confirmation de la nomination avec effet au 9 janvier 2012 de Binh-Son Luong, avec adresse privée au 9, rue St. Ulric, 1-2651, Luxembourg, comme gérant B de la société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se constitue donc avec effet au 9 janvier 2012 de:

Gérant A

- Michelle Marie Carvill
- Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland

Gérant B

- Gert Walter Dina Triest
- Arnaud Jean Talabardon
- Binh-Son Luong

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire de sociétés

Référence de publication: 2012009420/24.

(120010532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Agriarctos S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 166.123.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

DRAGON NOIR INVEST S.à r.l., ayant son siège social à L-2157 Luxembourg, 8 rue 1900, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.966,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 décembre 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "AGRIARCTOS S.A." (la Société) qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004 et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques,

existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle tient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, futures, forward, produits dérivés, options, réméré, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires.

La Société peut émettre des actions et des parts bénéficiaires.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus, à l'exclusion des activités figurant à l'article 19 de la loi du 22 mars 2004.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique où d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Les succursales ou les autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Au cas où le conseil d'administration ou de l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à l'égard de la Société.

Art. 7. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le cinquième (1/5) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, ou télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions d'une assemblée

des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 8. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments, la durée de leur mandat ainsi que la catégorie à laquelle ils appartiennent. Les administrateurs seront élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans juste motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société

Art. 9. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur ou la réunion des actionnaires pourra désigner toute autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions à la majorité des personnes présentes à la réunion.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par lettre, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre ou par courrier électronique, ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, conférence vidéo ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le Conseil ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil. En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion dans la mesure ou au moins un administrateur de catégorie et un administrateur de catégorie B ce sont prononcés favorablement à ces décisions.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par lettre, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication. L'ensemble de ces documents constitueront les procès-verbaux faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Compartiments et Affectation des biens. Le conseil peut créer un ou plusieurs compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émissions de ceux-ci, scion la devise ou selon d'autres caractéristiques. Les règlements et conditions relatifs aux instruments émis pour les différents compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le conseil d'administration et sont divulgués dans les conditions du compartiment. Tout détenteur d'instruments émis par la Société est réputé accepter sans réserve et être lié par les conditions applicables à ces instruments ainsi que par les statuts du fait même de la souscription des instruments.

Sous réserve de droits particuliers ou variation des dispositions suivantes ou de restrictions alors attachées à des instruments, tels que peuvent les prévoir les statuts, les conditions applicables ou tout autre document, si un compartiment est liquidé, son actif sera réparti comme suit:

(a) premièrement, en paiement proportionnel ou remboursement de tous les frais, charges, dépenses, honoraires, dettes et autres montants exposés par, ou payable, du fait de la liquidation;

(b) deuxièmement, en paiement proportionnel de tous montants dus à chaque contrepartie du swap, à la contrepartie de l'option ou à la contrepartie de rachat dans le cadre d'une convention de swap;

(c) troisièmement, en paiement proportionnel de tous montants dus aux détenteurs de ces instruments et

(d) quatrièmement, paiement du solde à la Société, s'il y a lieu.

Aucun instrument ne sera émis à des conditions autorisant les détenteurs d'une tranche d'instruments à participer à l'actif de la Société autre que l'actif relevant du compartiment concerné. Si le produit de la réalisation de l'actif d'un compartiment est insuffisant pour payer tous les montants dus sur cette tranche conformément aux conditions et aux statuts, les détenteurs n'auront aucun recours à l'encontre de la Société en raison de l'insuffisance ni à l'encontre d'aucun autre compartiment ou de tout autre élément d'actif de la Société.

Les compartiments correspondent chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. Les droits des détenteurs d'instruments relatifs à un compartiment et les droits des créanciers sont limités aux actifs de ce compartiment, lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment. L'actif d'un compartiment répond exclusivement des droits des détenteurs d'instruments relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

Dans les relations entre détenteurs d'instruments, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Pour éviter tout doute, dans le cas d'une dissolution, liquidation ou d'un assainissement de la Société, les détenteurs de parts bénéficiaires (en cette quantité) n'ont droit qu'à, et ne peuvent obtenir que, des biens du compartiment dans lequel ils ont investi.

Les honoraires, dépenses et autres dettes encourus au nom de la Société dans sa globalité sont des dettes générales de la Société sans que l'actif des compartiments n'en réponde. Le conseil d'administration s'assurera, dans la mesure du possible, que ces créanciers renoncent à recourir à l'actif des compartiments.

Le conseil d'administration doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la Société dans le but de déterminer les droits des détenteurs d'instruments de chaque compartiment dans le cadre des Statuts et des conditions, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de cash ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de la Société au même Compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au Compartiment en question.

Dans l'hypothèse d'actifs de la Société (n'étant pas rattachables à des actions ordinaires) que le conseil d'administration, ou tout autre personne agissant pour le conseil d'administration, ne considère pas comme se rattachant à un compartiment particulier, le conseil d'administration ou son délégué pourra déterminer discrétionnairement les critères scion lesquels ces actifs seront alloués ou repartis parmi les compartiments et le conseil d'administration aura le droit de changer à tout moment ces critères.

Sauf clause contraire dans les conditions applicables à un compartiment, le conseil d'administration (ou son délégué) peut procéder à tout moment à la liquidation de compartiments individuels, à moins qu'une telle liquidation n'intervienne dans le cadre d'une liquidation générale de la Société.

Les comptes consolidés de la Société, comprenant la totalité des compartiments, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la Société. Les compartiments peuvent utiliser d'autres devises de référence.

Art. 12. Pouvoir de Signature. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'administrateur unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et

qui pourront, sur autorisation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère selon lesquels la société mentionnée ci-dessus ou toute autre société ayant été préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Conflit d'Intérêt. Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tous autres droits dont il disposerait.

Art. 16. Réviseur d'entreprises. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration ou l'administrateur unique et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Art. 17. Séparation des biens. Si, à la date de paiement d'un des compartiments (composé entre autre d'une convention de swap conclue par la Société en relation avec le compartiment) la somme des paiements reçue sur base des biens de ce même compartiment excède les paiements à faire par la Société dans ce compartiment, de façon immédiate ou future, le conseil d'administration peut utiliser cet excédent pour payer les créanciers de la Société dont la créance ne peut être allouée à un compartiment en particulier. Tous les autres biens alloués à un compartiment sont exclusivement à la disposition des investisseurs de ce compartiment et des créanciers dont la créance est née en relation avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce compartiment.

Art. 18. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Profits. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social, conformément à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément audit article 5.

Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration ou l'administrateur unique déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 20. Liquidation de la Société. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque Compartiment de la Société.

Art. 21. Droit Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions sont toutes souscrites par DRAGON NOIR INVEST S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus.

Toutes ces actions sont libérées par DRAGON NOIR INVEST S.à r.l., prénommée, à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

2. La personne suivante a été nommée comme administrateur unique de la Société:

Monsieur Thierry AFSCHRIFT, avocat, né à Uccle (Belgique), le 13 septembre 1953, demeurant à B-1640 Rhode Saint-Genèse, 36, avenue Lequime.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle statutaire de l'année 2016.

3. Le siège social de la Société est établi à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011. LAC/2011/58897. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Releveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012007484/296.

(120008520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Hotelinvest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 55.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012008315/10.

(120009053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

È Blue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 125.197.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «E BLUE S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 janvier 2012. Relation: EAC/2012/67.

- que la société «E BLUE S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 125 197,

constituée suivant acte notarié du 12 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1344 du 3 juillet 2007, les statuts de la société ont été modifié pour la dernière fois suivant acte notarié du 9 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2639 du 29 octobre 2008, au capital social de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) représenté par cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.- EUR) par action,

se trouve à partir de la date du 29 décembre 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 2 décembre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009520/28.

(120010655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Internationale Logistik Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grenvenmacher, 5, An den Längten.
R.C.S. Luxembourg B 35.471.

Les comptes annuels au 16 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012008318/9.

(120009430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

OP-Invest CHF Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 52.935.

CLOTURE DE LIQUIDATION

IM JAHRE ZWEITAUSENDUNDELF,
DEN DREISSIGSTEN DEZEMBER,

Vor der unterzeichneten Notarin Maître Cosita Delvaux, mit dem Amtswohnsitz in Redange-sur-Attert,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "OP-INVEST CHF Management S.A.", mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 52935, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft OP-INVEST CHF Management S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit damaligem Amtswohnsitz zu Remich, am 17. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 29 vom 16. Januar 1996.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Schaeffer, mit damaligem Amtswohnsitz zu Remich, am 28. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1370 vom 15. Juli 2006.

Die Gesellschaft wurde gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 29. Dezember 2011 in Liquidation gesetzt.

Die Versammlung wird um 14.30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Julia BRAUCKMANN, mit beruflicher Anschrift in 4, rue Jean Monnet, L2180 Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Marion Kruse, mit beruflicher Anschrift in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Rainer Krenz, mit beruflicher Anschrift in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Vorlage des Wirtschaftsprüferberichts zum Bericht des Liquidators.
2) Beschlussfassung über Wirtschaftsprüferbericht zum Bericht des Liquidators mit Entlastung von Wirtschaftsprüfer (commissaire vérificateur) und Liquidator.

3) Abschluss der Liquidation mit Bestimmung des Ortes, an dem die Gesellschaftsunterlagen während eines Zeitraums von 5 Jahren aufbewahrt werden, sowie desjenigen Ortes, an dem die eventuellen nicht verteilten Liquidationserlöse bis zur endgültigen Verteilung aufbewahrt werden sollen.

4) Sonstiges.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über vorstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Der Ausschuss hat die Hinterlegungszertifikate und die Vollmachten der anwesenden Aktionäre beziehungsweise deren bevollmächtigte Vertreter überprüft und als in Ordnung befunden.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Alsdann geht die Versammlung wie folgt zur Tagesordnung über:

Erster Beschluss:

Der Bericht des Wirtschaftsprüfers betreffend die Prüfung der Liquidationskonten und den Bericht des Liquidators wird der Versammlung vorgelegt.

Zweiter Beschluss:

Dieser Bericht sowie die Liquidationskonten werden sodann einstimmig durch die Generalversammlung genehmigt.

Die Generalversammlung erteilt sodann dem Liquidator sowie dem Wirtschaftsprüfer (commissaire-vérificateur) einstimmig Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig die Liquidation abzuschliessen. Die Gesellschaft OP-INVEST CHF MANAGEMENT S.A. ist somit endgültig aufgelöst.

Die Generalversammlung beschliesst dass alle Gesellschaftsunterlagen für eine Dauer von mindestens fünf Jahren am Gesellschaftssitz der Oppenheim Asset Management Services S.à r.l. in Luxemburg, 4, rue Jean Monnet hinterlegt bleiben.

Da die Liquidationserlöse alle verteilt wurden, ist die Bestimmung eines Ortes an dem die eventuellen nicht verteilten Liquidationserlöse aufbewahrt werden sollen hinfällig geworden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. BRAUCKMANN, M. KRUSE, R. KRENZ, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 06 janvier 2012. Relation: RED/2012/119. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 10. Januar 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012007813/73.

(120008649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2012.

IBKS Sàrl (Innovative Bau und Kanal-Sanierung), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 49.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 13 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008321/10.

(120008611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

COLUFI Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 6.013.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 11 août 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Joseph WINANDY,

COSAFIN S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

JALYNE S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

représentée par Monsieur Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre SCHILL

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012009493/25.

(120011166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

ICM 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.442.

Le siège social du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est dorénavant établi au:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008324/11.

(120008625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Investment Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.368.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Signature

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2012008343/12.

(120009341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Oceandrill 252 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 166.061.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

OCEANDRILL LTD., having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands,

here represented by Mr. Regis Galiotto, notary clerk, having his professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the "Company"), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the "Law"), as well as by the present articles of association (hereinafter, the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or cross-stream) or any other company or entity as the Company may deem fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

It may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or undertakings or the obligations or undertakings of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Furthermore, the object of the Company is buying and selling, leasing, chartering in and chartering out, management and operation of seagoing vessels as well as all financial and commercial operations which are directly or indirectly related to the Company's object.

The Company may become an owner, rent, exploit and/or supply equipments used in the drilling services, in the drilling in oil and gas operations; acquire, hold, manage or use such equipments and seagoing vessels; get, assist or participate in the financing, marketing or any other transaction related to the drilling services or the seagoing vessels.

The Company also has the power to sue and be sued.

The Company may perform all commercial, technical and financial operations, which are directly or indirectly related to the pre-described sectors and aim to facilitate the fulfilment of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall be called OCEANDRILL 252 S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality, respectively by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Sole Manager or as the case may be the Board of Managers.

Art. 6. The share capital is set at seventy thousand United States Dollars (USD 70,000.-) represented by seventy thousand (70,000.-) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Art. 7. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the sole shareholder (hereinafter the "Sole Shareholder") or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a Sole Shareholder, the Company's shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one manager (the "Sole Manager") or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the "Board of Managers") composed of one or several category A manager(s) and one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed and may be dismissed (ad nutum) at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or the Sole Shareholder shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, the joint signature of at least one category A manager and one category B manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by special proxy in a manner described below by the Sole manager or as the case may be the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior convening notice if all the managers are present or represented. A special convening notice will not be required for a Board of Managers meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

A manager of one category (A or B) may be represented at the Board of Managers by another manager of the same category, and a manager may represent several managers of the same category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies with the presence or the representation of at least one category A manager and one category B manager, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority with at least the consent of one category A manager and one category B manager. For the avoidance of doubt, all managers have equal voting powers.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company. In particular, the manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 16. The Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting pursuant to article 179 (2) of the Law, in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are applicable.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding.

Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Law in writing (to the extent permitted by Law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least five (5) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least five (5) days before the proposed effective date of the resolutions.

The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by Law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the Sole Shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Subscription/Payment

The articles of association having thus been established, the seventy thousand (70,000.-) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in kind consisting of receivables that have been evaluated according to a certificate for an amount of USD 70,000.- as follows:

| Subscriber | Shares | Payment |
|---------------------------------------|----------|--------------|
| - OCEANDRILL LTD., prenamed | 70,000.- | 70,000.- USD |
| Total: | 70,000.- | 70,000.- USD |

The amount of seventy thousand United States Dollars (USD 70,000.-) has been fully paid up in kind and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the Sole Shareholder

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as category A managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Tariq OSMAN, born on May 11, 1978 in Khartoum, Sudan, with professional address at 150 East 58th Street, New York, NY 10155;
- Mr. Lewis A. RAIBLEY, III, born on August 30, 1961 in Pennsylvania, U.S.A. with professional address at 150 East 58th Street, New York, NY 10155;

2. The following persons are appointed as category B managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Olivier JARNY, born on December 22, 1975 in Nantes, France, with professional address at 13, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Mr. Cedric Raths, born on April 9, 1974 in Bastogne, Belgium, with professional address at 13, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Towards third parties, every manager can validly represent and act for the Company solely for all actions of a value of maximum EUR 5,000.

3. The address of the Company is fixed at 13, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

OCEANDRILL LTD., ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands,

ici représentée par Monsieur Regis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les «Statuts»).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La Société peut prêter assistance de toute manière (au moyen de prêts, avances, garanties, sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y compris verticalement ou horizontalement) ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de ses objectifs.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

La Société peut prêter des fonds, en ce inclus, sans restriction, des fonds résultants d'emprunts effectués par la Société ou d'émissions de n'importe quels capitaux propres ou de n'importe quels titres de dettes, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou engagements ou les obligations ou engagements de toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt, ou qui fait partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient, ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, et généralement pour son propre bénéfice ou celui de telles entités. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

En outre, l'objet de la Société est l'achat et la vente, la location, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société peut posséder, louer, exploiter et/ou fournir des équipements utilisés dans les services de forage, dans les opérations de forage pétrolier ou de gaz; acquérir, détenir, gérer ou utiliser de tels équipements et navires de mer; obtenir un financement, assister ou participer au financement, à la commercialisation ou à toute autre transaction en relation avec les services de forage ou les navires de mer.

La Société a aussi la capacité de poursuivre et d'être poursuivie en justice.

La Société peut exécuter toutes les opérations commerciales, techniques et financières, qui sont directement ou indirectement liées aux secteurs pré-décrits et contribuent à faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination OCEANDRILL 252 S.à r.l..

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le Gérant unique (tel que défini ci-après) ou le Conseil de Gérance (tel que défini ci-après) estimerait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires sont arrivés ou sont imminents et seraient de nature à interférer avec les activités normales de la Société au lieu de son siège social, ou avec les facilités de communication entre ce siège et l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, reste une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le Gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à soixante-dix mille Dollars américains (USD 70.000,-) représenté par soixante-dix mille (70.000,-) parts sociales d'une valeur nominale de un Dollar américain (USD 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit à tout moment par une décision de l'associé unique (ci-après, l'«Associé Unique») ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé Unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un gérant (ci-après, le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le «Conseil de Gérance») composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peut(vent) être révoqué(s) (ad nutum) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social qui détermine ses (leurs) pouvoirs et le

terme de son (leur) mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants peuvent être réélus.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'Associé Unique par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, la signature conjointe d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par une procuration spéciale de la manière décrite ci-dessous par le Gérant Unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire qui ne doit pas obligatoirement être un gérant ou un associé de la Société.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance devant se tenir à la date et au lieu déterminés dans une résolution préalable adoptée par le Conseil de Gérance.

Un gérant d'une catégorie (A ou B) peut être représenté au Conseil de Gérance par un autre gérant de la même catégorie, et un gérant peut représenter plusieurs gérants de la même catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations avec la présence ou représentation d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple dont au moins le consentement d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Afin d'éliminer tout doute possible, tous les managers ont les mêmes pouvoirs de vote.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En particulier, le ou les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables de l'endettement de la Société. En tant qu'agents de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Sous réserve des exceptions et des limitations indiquées ci-dessous, chaque personne qui est, ou a été, gérant de la Société sera indemnisée par la Société de la manière la plus étendue permise par la loi en raison de sa responsabilité et de toutes les dépenses raisonnablement encourues ou payées par elle en rapport avec n'importe quelle réclamation, action juridique, procès ou procédure dans lequel elle est impliquée comme partie ou autrement en vertu de sa position actuelle ou antérieure de tel gérant et contre des sommes payées ou encourues par elle dans son règlement. Les mots "réclamation", "action juridique", "procès" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les réclamations, actions juridiques, procès ou procédures (civils, pénaux ou autres, y inclus les appels à ces réclamations, actions juridiques, procès ou procédures) réels ou éventuels et les mots "responsabilité" et "dépenses" incluront sans restriction les honoraires d'avocats, frais, jugements, sommes payées dans le cadre du règlement et tout autre engagement.

Aucune indemnisation ne sera accordée au gérant:

(i) En raison de n'importe quelle responsabilité envers la Société ou ses actionnaires en raison d'un abus de pouvoir volontaire, mauvaise foi, extrême négligence ou insouciance imprudente des devoirs résultant de la conduite de son mandat;

(ii) Concernant n'importe quelle matière quant à laquelle il aura finalement été jugé coupable d'avoir agi de mauvaise foi et dans un intérêt autre que celui de la Société; ou

(iii) En cas d'une décision de justice, à moins que ladite décision n'ait été approuvée par un tribunal compétent ou par le Conseil de Gérance.

Le droit à indemnisation stipulé dans les présents Statuts ne sera pas exclusif, n'affectera pas les autres droits auxquels n'importe quel gérant peut prétendre, continuera à viser une personne qui a cessé d'être un tel gérant ou agent et s'appliquera aux héritiers, aux exécuteurs et aux administrateurs d'une telle personne. Le présent contenu n'affectera pas les droits à indemnisation auxquels le personnel de la Société, y compris les gérants ou agents, peut avoir droit par contrat ou conformément à la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation de la défense de n'importe quel réclamation, action juridique, procès ou procédure ayant le caractère décrit dans cet article seront avancées par la Société avant toute conclusion, sur réception d'un engagement de ou au nom de l'agent ou du gérant de rembourser une telle somme s'il est en fin de compte déterminé qu'il n'a pas de droit à indemnisation selon cet article.

Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés conformément à l'article 179 (2) de la Loi, dans ce cas, les articles 200-1 et 200- 2, entre autres, de la Loi sont applicables.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient, et peut agir valablement à toute réunion des associés par une procuration spéciale. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues.

Les décisions sont prises par écrit par les associés dans les formes et selon les règles de majorité prescrites par la loi (dans la mesure permise par la loi) ou lors de réunions. N'importe quelle assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou n'importe quelle résolution écrite valable (selon le cas) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les réunions seront convoquées par une convocation faite par envoi recommandé aux associés à leur adresse apparaissant dans le registre des associés tenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion. Si tout le capital social de la Société est représenté à une réunion, la réunion peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera envoyé aux associés à l'adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins cinq (5) jours avant la date proposée effective des résolutions.

Les résolutions prendront effet dès l'approbation par la majorité comme prévu par la loi pour les décisions collectives (ou soumises à la satisfaction des exigences majoritaires, à la date fixée selon celles-ci). Des résolutions écrites unanimes pourront être passées à tout moment sans préavis.

Sauf si la Loi le prévoit autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront adoptées valablement si elles sont approuvées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte à la première réunion ou à la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, indépendamment de la portion de capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital émis et (iii) les décisions de changement de la nationalité de la Société doivent être prises par les actionnaires représentant cent pour cent (100 %) du capital émis.

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, les associés font référence à la législation appropriée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription/Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les soixante-dix mille (70.000) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par un apport en nature consistant en créances qui ont été évaluées conformément à un certificat pour un montant de 70.000,- USD comme suit:

| Souscripteur | Parts sociales | Libération |
|---------------------------------------|----------------|--------------|
| - OCEANDRILL LTD., préqualifiée | 70.000,- | 70.000,- USD |
| Total: | 70.000,- | 70.000,- USD |

Le montant de soixante-dix mille Dollars américains (USD 70.000,-) a été intégralement libéré en nature et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Décisions de l'Associé Unique

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Tariq OSMAN, né le 11 mai 1978 à Khartoum, Sudan, résidant professionnellement au 150 East 58th Street, New York, NY 10155;

- Mr Lewis A. RAIBLEY, III, né le 30 août 1961 à Pennsylvania, U.S.A. résidant professionnellement au 150 East 58th Street, New York, NY 10155;

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Olivier JARNY, né le 22 décembre 1975 à Nantes, France, résidant professionnellement au 13, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr Cedric Raths, né le 9 avril 1974 à Bastogne, Belgique, résidant professionnellement au 13, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Envers les tiers, chaque gérant agissant seul représente valablement la société pour toute action ayant une valeur inférieure à EUR 5.000.

2. L'adresse du siège social est fixée au 13, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58337. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le onze janvier deux mille douze.

Référence de publication: 2012007236/481.

(120007121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2012.